



Commune de Saint-Victor-la Coste
21 novembre 2024

République Française
Département du Gard

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**
Arrêté N° MA-ARE-2024-095

OBJET : Arrêté portant réglementation de la circulation à l'intérieur de l'agglomération le samedi 30 novembre 2024 : "Danse des Lampions" TÉLÉTHON 2024

Le Maire de la commune de Saint-Victor-la-Coste,
Vu le Code de la route et notamment son article R225,
Vu le C.G.C.T.,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 8e partie signalisation temporaire,
Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation,
Vu la manifestation lors du Téléthon 2024 : Danse des Lampions (parcours dans les rues du village),
Vu les services de Gendarmerie,
Vu l'avis de Monsieur l'Ingénieur des T.P.E. subdivisionnaire à Villeneuve lez Avignon,
Considérant qu'il nous appartient de régler la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le déroulement de la manifestation "Danse des Lampions" lors du téléthon 2024, la manifestation sera encadrée afin de sécuriser le parcours suivant :

- départ rue des Vieux Lavoirs en direction de la rue de Plaineautier
- rue de Plaineautier en direction de la place de la Mairie
- place de la Mairie en direction de l'avenue du 8 mai 1945
- avenue du 8 mai 1945 en direction de la rue des Vieux Lavoirs
- arrivée rue des Vieux Lavoirs

Article 2 : Durée de la réglementation : Le présent arrêté sera applicable :
- le samedi 30 novembre 2024 de 18h30 à 20h00

Article 4 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 6 :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Laudun,
 - Madame le Maire de Saint-Victor-la-Coste
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Saint-Victor-la-Coste, le 21/11/2024
le Maire, Véronique HERBÉ

